

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 19 septembre 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **19 septembre 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 septembre 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Michelin, Brouwers, Guilbert, Deglise-Favre, Griot, Dejardin, et Dell'Agostino, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| M. Michelin | à | M. Bruyère |
| M. Brouwers | à | M. Bourgeaux |
| M. Deglise-Favre | à | M. Pellicier |
| M. Griot | à | M. Calone |
| Mlle Dell'Agostino | à | Mme Travostino |

| | | |
|--|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | : | 29 |
| Présents | : | 22 |
| Votants | : | 27 |

Mme L'Ahélec est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

17-111 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Approbation

M. le Maire explique aux conseillers que les services leur transmettront un bilan des économies réalisées par le biais de l'UGAP, et que toutes les chaudières de la commune sont équipées gaz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par la centrale d'Achat l'UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

17-112 Dénomination de routes

M. le Maire explique que François Gruffaz était maire de la commune de Poisy de 1908 à 1942.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** les dénominations suivantes, conformément au plan joint à la présente délibération
1. Route Parc'Espaces
 2. Route François Gruffaz

17-113 protocole « participation citoyenne » - adhésion

M. le Maire explique qu'en 2017 la commune a subi 36 cambriolages et que 16 ont été résolus grâce à la vidéoprotection. Le dispositif est en cours de renforcement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de protocole « Participation Citoyenne » à intervenir entre la commune, la Gendarmerie Nationale, et la Préfecture de la Haute-Savoie,
- **Autorise** M. le Maire à signer le dit protocole

17-114 Budget Principal – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2017, comme suit :

| <u>Section d'Investissement</u> | Dépenses | Recettes |
|--|-------------------------|-------------------------|
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 084,93 | |
| Opération 05 – Complexe sportif / Gymnase | 10.000,00 | |
| Opération 16 – Travaux d'électrification | 84 645,07 | 20.000,00 |
| Opération 21 – Centre administratif | 2.500,00 | |
| Opération 22 – Vidéo protection sur la commune | 20.000,00 | |
| Opération 24 – Cimetière | - 130.000,00 | |
| Opération 25 – Route de Monod | 32 000,00 | |
| Opération 30 – Equipements sportifs et jeunesse | 5.000,00 | |
| Opération 31 – Opérations non individualisés | 10 770,00 | |
| Opération 32 – Bâtiments scolaires / Informatique | 64.000,00 | |
| Opération 34 – Bâtiments communaux | - 50 000,00 | |
| Opération 37 – Voirie communale | - 32 000,00 | |
| <u>Total section d'Investissement</u> | <u>20 000,00</u> | <u>20 000,00</u> |
| <u>Section de Fonctionnement</u> | | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 3 681,61 | |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 3 084,93 |
| 70 – Produits des services et du domaine | | 596,68 |
| <u>Total section de Fonctionnement</u> | <u>3 681,61</u> | <u>3 681,61</u> |

17-115 Convention d'occupation avec le SILA – extension de la station de refoulement des eaux usées « Chemin des Glaves » - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'occupation avec le SILA relative à l'extension de la station de refoulement des eaux usées située « chemin des Glaves »,
- **Donne** pouvoir à M. Raymond PELLICIER, 1^{er} Adjoint au Maire de signer ladite convention

17-116 Festival « Attention les feuilles » - Convention de partenariat avec la Ville d'Annecy - Approbation

Mme Lassalle explique au Conseil Municipal que depuis 2001, la Salle de spectacles Le Rabelais organise une manifestation culturelle intitulée « ATTENTION LES FEUILLES !, festival qui débride la chanson».

Cette manifestation permet la diffusion de concerts, et l'organisation de rencontres, débats, expositions, projections, animations diverses ayant en commun la chanson.

Dans le cadre de la dix-septième édition, qui aura lieu du 7 au 15 octobre 2017, seront proposées :

- une animation-spectacle pour les tout-petits, de et avec Véronique Navarre (Sea Bémol), à raison de trois séances : le mercredi 11 octobre au Forum (ouverte au public familial), le jeudi 12 octobre à la crèche Les Brassillous, le vendredi 13 octobre au Forum pour les enfants de la crèche Les Poisillous ;
- une rencontre-discussion avec animation musicale à la Bibliothèque de Poisy le samedi 14 octobre, animée par Bernard Keryhuel, biographe journaliste invité par le Festival pour présenter son livre intitulé Le Savoir-vivre de Ricet Barrier ;
- une rencontre entre le chanteur contre-bassiste Mathias Imbert et les élèves de l'École de Musique de Poisy (accessible à tous) le vendredi 13 octobre à 18h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Ville d'Annecy concernant l'organisation du Festival « Attention les Feuilles »
- **Donne** pouvoir à M. le Maire de signer ladite convention

17-117 – Régularisation de l'emprise du trottoir au droit de la Propriété « PINATON-VITTOZ » – cession des parcelles cadastrées section AP n°864, 866 et 862 à la commune de Poisy

M. le Maire remercie les propriétaires de leur accord qui a permis la réalisation d'un aménagement sécuritaire avec un trottoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de Poisy des parcelles, sises route de Vernod, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous, au prix de 30€/m².

| Propriétaires | Références parcellaires | Emprises m ² |
|---|--|-------------------------|
| Monsieur PINATON Bruno et Madame VITTOZ Sophie | AP n°862 (issue de la parcelle AP n°395) AP n°864 (issue de la parcelle AP n°456) AP n°866 (issue de la parcelle AP n°458) | 1 15 10 |

- **Décide** de classer les parcelles, sises route de Vernod, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

17-118 - Cession à la commune de Poisy de la parcelle cadastrée section AV n°38 appartenant à Monsieur BERTHET Gérard

Monsieur le Maire explique que Monsieur BERTHET Gérard est propriétaire d'une petite parcelle « isolée » constituant du talus le long de la route des Epinettes et que l'emprise de

cette parcelle pourra être utile à la commune le jour où la route des Epinettes devra être élargie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV n°38 d'une contenance de 92 m², sise route des Epinettes et appartenant à Monsieur BERTHET Gérard, au prix de 30 € par m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

17-119 – Autorisation de passage d'une canalisation publique de distribution en eau potable sur les parcelles communales cadastrées section AS n°118 et 119 au profit de la propriété sise route de Lovagny cadastrée section AT n°1052 et 41

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de convention précité transmis par le service de l'eau du Grand Annecy.
- **Autorise** le passage d'une canalisation publique de distribution en eau potable sur les parcelles communales cadastrées section AS n°118 et 119 au profit du/des propriétaire(s) (actuel(s) et successifs) des parcelles sises route de Lovagny et cadastrées section AT n°1052 et 41.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de l'autorisation de passage de la canalisation publique de distribution en eau potable précitée.
- **Précise** que les frais inhérents à l'établissement de l'autorisation de passage de la canalisation publique de distribution en eau potable précitée seront à la charge du bénéficiaire de ladite autorisation.

17-120 – Suppression de la servitude publique instituée au niveau de la placette existante sur la copropriété « Les Jardins de Poesy I » au lieu-dit « Les Resses d'Aze »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la suppression de la servitude d'usage public instituée sur la placette cadastrée section AA n°494 et appartenant à la copropriété « LES JARDINS DE POESY I » cadastrée section AA n°494 et 509 au lieu-dit « Les Resses d'Aze ».
- **Précise** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge exclusive de la copropriété « LES JARDINS DE POESY I ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

17-121 Caisse d'Allocations familiales – avenant au contrat enfance jeunesse (Cej)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie un avenant du Cej en cours afin d'intégrer le développement de l'accueil de loisirs le mercredi et à signer tous documents d'y rapportant.

17-122 Immobilière Rhône-Alpes – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire explique que le fait de garantir l'emprunt jusque 100% permet à la commune de bénéficier de 4 réservations au lieu de 2 sur 10 logements locatifs réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de **POISY** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3.536.366 €uros** souscrit par Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 44 logements située Route de Monod à Poisy

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLUS 1 129 238 €uros |
| Durée totale : | 40 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Ligne du Prêt 2

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLUS FONCIER 690 431 €uros |
| Durée totale : | 60 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) |

| | |
|--|--|
| | <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |
|--|--|

Ligne du Prêt 3

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLAI 672 527 Euros |
| Durée totale : | 40 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % (à compléter selon le type de produit) (1) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Ligne du Prêt 4

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLAI FONCIER 382 669 Euros |
| Durée totale : | 60 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Ligne du Prêt 5

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLS 213 737 €uros |
| Durée totale : | 40 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Ligne du Prêt 6

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLS FONCIER 234 029 €uros |
| Durée totale : | 60 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Ligne du Prêt 7

| | |
|--|-------------------------------------|
| Ligne du Prêt : Montant : | CPLS 213 735 €uros |
|--|-------------------------------------|

| | |
|---------------------------------------|---|
| Durée totale : | 40 ans de 3 à 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.**

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

17-123 Immobilière Rhône-Alpes – Demande de garantie pour le remboursement d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Pellicier rappelle que les emprunts garantis ne rentrent pas dans l'endettement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de POISY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 81.000 €uros souscrit par Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de rénovation de la Résidence « Argousiers » située 150 et 185 Rue des Argousiers à Poisy

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PAM 81 000 €uros |
| Durée totale : | 20 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée » (DI) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progression puisse être inférieur à 0%.</i> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

17-124 Ajustement de la provision pour dépréciation d'actif circulant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'ajustement de la provision pour créances contentieuses à 5.511,94 euros. Compte-tenu de la provision déjà existante à hauteur de 8.596,87 euros, la dotation sera diminuée de 3.084,93 euros pour l'année 2017. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux comptes 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation d'actif circulant et 4912 – Dépréciation des comptes de redevables.

17-125 Etat des taxes et produits irrécouvrables – Admission en non valeurs

M. Pellicier explique que ces produits irrécouvrables concernent principalement des impayés de crèches et de cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non valeurs, au vu de l'état et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier, des créances pour un montant de 6.681,23 euros.

**17- 126 - Convention de Mise à disposition d'énergie en faveur du gymnase de POISY-
Approbation**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'énergie en faveur du gymnase de Poisy ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

**17-127 Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale de POISY
avec la Police Municipale Mutualisée d'EPAGNY METZ-TESSY/ARGONAY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'EPAGNY METZ-TESSY/ARGONAY avec la Police Municipale de POISY à compter du 01 octobre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les communs d'Epagny Metz Tessy et Argonay.

17-128 subvention à la Croix-Rouge pour les victimes de l'ouragan Irma

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer, suite au passage de l'ouragan Irma, une subvention de solidarité d'un montant de 1000 € à la Croix-Rouge Française aux fins d'abonder l'aide aux populations sinistrées de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

17-129- Constitution au profit de la commune de POISY d'une servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation et d'usage partagé de places de stationnement sur l'opération du BATIMENT COMMERCES des Portes de Poisy au lieu-dit « Fin de Closon » sur les parcelles cadastrées section AH n°1635, 1640 et 1648

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'instituer une servitude de passage public pour piétons et véhicules sur l'aire de circulation et d'usage partagé des places de stationnement destinée au stationnement des véhicules au public et notamment des utilisateurs, clients ou visiteurs des immeubles de la zone « La Fin de Closon » à POISY.
- **Décide** que la nature, l'assiette et les modalités d'exercice de ladite servitude seront les suivants :
 - Cette servitude consistera en un droit de passage pour piétons et véhicules et d'usage partagé de l'aire de circulation et des 14 places de stationnement automobiles du programme immobilier (BATIMENT COMMERCES) sur les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 1635, 1640 et 1648, à réaliser par la société PREMIUM POISY situé au lieu-dit « La Fin de Closon ».
 - Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres est interdit.
 - S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est précisé que le Maire pourra exercer son autorité de police sur l'aire de circulation et les places de stationnement qui seront réalisées. La police municipale pourra intervenir sur cette aire de circulation et de stationnement.
 - Il est expressément prévu que les stationnements pourront être soumis par la Commune à un régime de zone de stationnement réglementée et qu'ils pourront être utilisés de manière partagée tant par le public, les utilisateurs, les clients ou visiteurs des immeubles de la zone « La Fin de Closon » que par les

copropriétaires de l'immeuble du BATIMENT COMMERCES sur les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 1635, 1640 et 1648, à réaliser par la société PREMIUM POISY.

- L'assiette de cette servitude consiste en la zone délimitée par un trait de teinte rouge (aire de circulation et 14 places de stationnement) sur le plan présenté en séance et intitulé « Servitude de passage public » (fonds servant).
 - Les travaux de réalisation et d'aménagement de l'assiette de la servitude comprenant l'aire de circulation et les places de stationnement seront intégralement à la charge de la société PREMIUM POISY. Ces travaux devront être réalisés dans le respect des règlements en vigueur et des autorisations d'urbanisme. Le coût desdits travaux incombera intégralement à la société PREMIUM POISY.
 - La commune de POISY aura à sa charge le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface extérieure de l'aire de circulation et des places de stationnement.
 - La commune de POISY aura à sa charge la réfection, la remise en état et la réparation des revêtements de l'aire de circulation et des places de stationnement (y compris les bordures).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude de passage public.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2017-102 PA16-08 – Maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Village – Attribution – en date du 17 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre sur esquisse lancée le 20 juillet 2016 (pour une remise des candidatures le 09 septembre 2016) en procédure adaptée en mode restreint en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 23 novembre 2016 ayant examiné et rendu un avis motivé sur les 15 candidatures reçues selon les critères prévus au règlement de la consultation afin de définir les trois candidats admis à présenter un projet.

Vu la seconde phase de la consultation lancée le 22 février 2017 invitant les trois candidats admis à remettre leur projet pour le 24 avril 2017.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 11 juillet 2017 ayant évalué de manière anonyme les trois projets remis et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Article 1 – Le marché PA16-08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Village est attribué au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux disante : EURL DOMA M. Patrice Françoise (mandataire) / GP Structures / Sarl BESNARD Etudes Techniques. Le coût prévisionnel des travaux ressortant de ce projet s'élève à 1 726 154 € HT

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé comme suit : Mission de base (avec EXE+ DIAG) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 10,13 % de taux d'honoraire soit 174 859,40 € HT € HT

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée, la prime de 5 500 € HT sera versée en intégralité aux deux groupements non retenus Arch'Ingenierie Speltat-Laurent et François Massicot DPLG. Pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction du montant de sa rémunération.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-103 Tarifs pour les dispositifs communaux : Pass'sports, Pass'sports vacances et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2017/2018 - en date du 17 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

les tarifs des dispositifs communaux suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

PASS'SPORTS : 10 séances (de 6 à 10 ans).

| TARIFS | Pass'sports | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| TARIF N°1 | 12,20 €/ Activité | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 17,72 €/ Activité | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 24.93 €/ Activité | 905€ < Q.F.< = 1131€ |
| TARIF N°4 | 17,72 €/ Activité | 1131€< Q.F.< = 1359€ |
| TARIF N°5 | 37,09 €/ Activité | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 40,80 €/Activité | |

PASS'SPORTS VACANCES : 1 coupon = 4 cases (de 10 à 16 ans).

| TARIFS | Pass'sports Vacances | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| TARIF N°1 | 12,20 €/ Coupon | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N° 2 | 17,72 €/ Coupon | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 24.93 €/ Coupon | 905€ < Q.F.< =1131€ |
| TARIF N°4 | 17,72 €/ Coupon | 1131€< Q.F.< = 1359€ |
| TARIF N°5 | 37,09 €/ Coupon | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 40,80 €/Coupon | |

**ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES :
Forfait journée (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.**

| TARIFS | Accueil de loisirs | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| TARIF N°1 | 16,60 € | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 19,10 € | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 20,17 € | 905€ < Q.F. < = 1131€ |
| TARIF N°4 | 21,22 € | 1131€< Q.F. < =1359€ |
| TARIF N°5 | 24,41 € | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 26,53 € | |

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI :
Forfait (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.

| TARIFS | Accueil de loisirs | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| TARIF N°1 | 10,14 € | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 12,18 € | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 12,85 € | 905€ < Q.F. < = 1131€ |
| TARIF N°4 | 13,52 € | 1131€< Q.F. < =1359€ |
| TARIF N°5 | 15,56 € | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 16,91 € | |

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

DECISION DU MAIRE n°2017-104 Tarifs pour les dispositifs communaux : Pass'sports, Pass'sports vacances et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2017/2018 – modifie et remplace la DM2017_103 – en date du 17 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

les tarifs des dispositifs communaux suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

PASS'SPORTS : 10 séances (de 6 à 10 ans).

| TARIFS | Pass'sports | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| TARIF N°1 | 12,20 €/ Activité | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 17,72 €/ Activité | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 24.93 €/ Activité | 905€ < Q.F.< = 1131€ |
| TARIF N°4 | 31,23 €/ Activité | 1131€<Q.F.< = 1359€ |
| TARIF N°5 | 37,09 €/ Activité | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 40,80 €/Activité | |

PASS'SPORTS VACANCES : 1 coupon = 4 cases (de 10 à 16 ans).

| TARIFS | Pass'sports Vacances | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| TARIF N°1 | 12,20 €/ Coupon | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N° 2 | 17,72 €/ Coupon | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 24.93 €/ Coupon | 905€ < Q.F.< =1131€ |
| TARIF N°4 | 31,23 €/ Coupon | 1131€< Q.F.< = 1359€ |
| TARIF N°5 | 37,09 €/ Coupon | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 40,80 €/Coupon | |

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES :
Forfait journée (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.

| TARIFS | Accueil de loisirs | Tranches du Q.F. |
|-----------|--------------------|-----------------------|
| TARIF N°1 | 16,60 € | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 19,10 € | 679€< Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 20,17 € | 905€ < Q.F. < = 1131€ |
| TARIF N°4 | 21,22 € | 1131€< Q.F. < =1359€ |

| | | |
|---------------------------------|---------|--------------|
| TARIF N°5 | 24,41 € | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 26,53 € | |

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI :
Forfait (repas + goûter + activités) de 3 à 10 ans.

| TARIFS | Accueil de loisirs | Tranches du Q.F. |
|---------------------------------|--------------------|------------------------|
| TARIF N°1 | 10,14 € | Q.F. < = 679€ |
| TARIF N°2 | 12,18 € | 679€ < Q.F. < = 905€ |
| TARIF N°3 | 12,85 € | 905€ < Q.F. < = 1131€ |
| TARIF N°4 | 13,52 € | 1131€ < Q.F. < = 1359€ |
| TARIF N°5 | 15,56 € | Q.F. > 1359€ |
| TARIF « Hors commune de Poisy » | 16,91 € | |

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

DECISION DU MAIRE n°2017-105 Mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour l'opération Cœur de Village - Attribution – en date du 18 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S) pour l'opération Cœur de Village est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Qualiconsult Sécurité situé à 74960 Meythet - Annecy pour un montant de 3900 € HT soit 4 680 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-106 PA 17-05 – Evolution du système de vidéoprotection de la commune de Poisy – Attribution- en date du 18 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – Le marché public relatif à l'évolution du système de vidéoprotection de la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST située à 69480 Ambérieux d'Azergues pour un montant 45 618 € HT soit 54 741,60 € TTC détaillé comme suit :

- Tranche ferme : Optimisation de la protection des sites existants : 33 814 € HT soit 40 576,80 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : Equipement du site entrée de ville côté Creusettes -> Route d'Annecy : 2 951 € HT soit 3541,20 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : Equipement du site entrée de ville côté Brassilly -> Route des Creusettes : 2 951 € HT soit 3541,20 € TTC

- Tranche conditionnelle 3 : Equipement du site entrée de ville côté Macculy -> Route de Macculy : 2 951 € HT soit 3541,20 € TTC
- Tranche conditionnelle 4 : Equipement du site entrée de ville côté Ronzy -> Route de Lovagny : 2 951 € HT soit 3541,20 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-107 PA 17-09 – Maintenance et contrôle de la structure artificielle d'escalade du gymnase de Poisy – Attribution- en date du 27 juillet 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – L'accord cadre relatif à la maintenance et au contrôle de la structure artificielle d'escalade du gymnase de Poisy est attribué au prestataire suivant : Frédéric Bellego situé à 74330 POISY

Cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande sera conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC. L'accord-cadre est conclu de sa date de notification au 31 juillet 2018.

Il pourra être reconduit, par reconduction expresse, par période successive de 1 an pour la période allant du 01 août au 31 juillet sans que la durée totale du accord-cadre ne puisse excéder le 31 juillet 2020 soit :

- du 01/08/2018 au 31/07/2019
- du 01/08/2019 au 31/07/2020

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-108 PA 17-06 – Entretien du marais de Poisy – Attribution – en date du 01 août 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – L'accord cadre relatif à l'entretien du Marais de Poisy est attribué au prestataire suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Yan BERTHOLON situé à 74230 SERRAVAL
Cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec montant minimum annuel de commande de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de commande de 19 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu de sa date de notification au 30 juin 2018.

Il pourra être reconduit, par reconduction expresse, par période successive de 1 an pour la période allant du 01 juillet au 30 juin sans que la durée totale du accord-cadre ne puisse excéder le 30 juin 2021 soit :

- du 01/07/2018 au 30/06/2019
- du 01/07/2019 au 30/06/2020
- du 01/07/2020 au 30/06/2021

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-109 convention d'assistance en urbanisme – Attribution- en date du 10 août 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'assistance en urbanisme est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : SARL EFU, située à 74 940 ANNECY pour un coût de la mission de 200€ HT pour les petits permis, 400€ HT pour les autres PC et permis d'aménager, et 50€ HT pour les certificats d'urbanisme et les déclaration préalables.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-110 PA 17-11 – Aménagement de la route de Monod – Section entre la route d'Annecy et le giratoire du RD14 – Attribution en date du 30 août 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – Le marché public PA17-11 relatif à l'aménagement de la route de Monod – Section entre la route d'Annecy et le giratoire du RD14 est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : EUROVIA ALPES – Agence d'Annecy située à 74330 POISY pour un montant 207 092,17 € HT soit 248 510,60 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. le Maire a levé la séance.